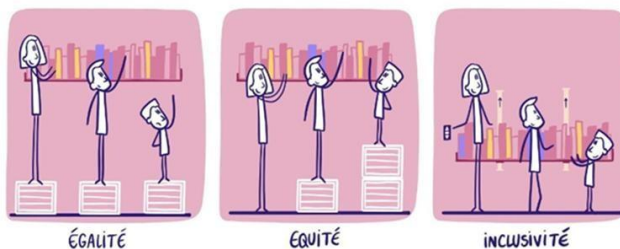


## Notre Politique d'accessibilité, conditions d'accès pour les personnes en situations d'handicap

Pour nous, COREFOR Centre-Val de Loire, en tant qu'organisme de formation et centre de bilan de compétences, c'est de créer un milieu d'apprentissage accessible à tous en se préparant à une variété de besoins d'apprentissage.



Source Agefiph

### NOS PRINCIPES FONDAMENTAUX

Nous nous engageons :

- Accessibilité et individualisation : Nos locaux sont accessibles par tous, et nos contenus de formations et bilan de compétences sont adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, en tenant compte de votre type de handicap et de vos besoins individuels
- Nous avons un référent handicap désigné au sein de COREFOR Centre-Val de Loire
- Compensation : Nous Mettons en place des mesures de compensation pour pallier les limitations d'activité liées au handicap
- Collaboration : Nous travaillons en collaboration avec les personnes en situation de handicap et les organismes spécialisés pour identifier et mettre en œuvre les solutions d'adaptation les plus appropriées

### CONDITIONS D'ACCÈS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Processus d'accueil des personnes en situation de handicap dès l'inscription :

- Interroger le client sur la présence d'une ou plusieurs PSH et les compensations nécessaires, ou le(la) futur(e) apprenant(e) des besoins de compensations, à l'aide de notre fiche de liaison
- Si besoin, contacter les partenaires handicap avec l'apprenant afin de mettre en place des compensations possibles et personnalisables en adéquation avec le besoin du/des apprenant(s).
- Informer et valider avec le client les compensations à mettre en œuvre
- Informer le formateur des compensations mises en œuvre et le conseiller pour les éventuelles adaptations pédagogiques
- En intra-entreprise : Vérifier auprès du client l'accessibilité des locaux à l'aide du document check-list local
- En inter-entreprise : Vérifier auprès du bailleur l'accessibilité des locaux à l'aide du document check-list local
- Vérifier auprès de la PSH du bon déroulement de l'action concourant au développement des compétences (pendant et en fin d'action)
- Retour auprès des partenaires experts ayant mis en place les compensations : rôle du référent handicap
- En cas de handicap non déclaré avant la formation, un guide est disponible pour l'équipe pédagogique. Celui-ci répertorie les différents types de handicap et les compensations adaptées.